## **AVIS DE RÈGLE**

## L'ÉTABLISSEMENT DE :

## LA NORME CANADIENNE 93-101 SUR LA CONDUITE COMMERCIALE EN DÉRIVÉS

ET

## L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 93-101 SUR LA CONDUITE COMMERCIALE EN DÉRIVÉS

Le 20 août 2024, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor a donné son consentement à l'établissement de la Norme canadienne et l'Instruction complémentaire mentionnées ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 28 septembre 2024.